



Conseil de la Ville

Règlement RV-2021-21-67 modifiant le Règlement numéro 553 relatif à la circulation et au stationnement de l'ancienne Municipalité de Saint-Étienne-de-Lauzon

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification de l'article 9.3 « LIMITE DE VITESSE DE 30KM/H »

L'article 9.3 du Règlement numéro 553 relatif à la circulation et au stationnement de l'ancienne Municipalité de Saint-Étienne-de-Lauzon est modifié par l'addition de l'endroit suivant :

« 2° Rue de Barbizon : À partir du coin nord-ouest du lot 6 131 606 du cadastre du Québec correspondant à l'immeuble sis aux numéros civiques 2704 à 2714 jusqu'au coin nord-est du lot 6 110 527 du cadastre du Québec correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 2691 ; ».

Adopté le 24 janvier 2022

(signé) Gilles Lehouillier

Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 31 JANVIER 2022